





Le 9 septembre deux mille-vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation: 04/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 14

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DENIS Marianne	METREAUD Christine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	VALLART Alain
BOUQUET MICHAUX Élodie	FEILLEUX Christelle	ordabis relatifs auty dupe
CARREAU Carine	GAUVIN Thierry	
CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine	
	eque de de describer pour la sau	lis (forum mannagiapi) b

Procurations:

Madame MARÉE-CHAURAUD Bénédicte donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David

Monsieur ROCHARD Cédric donne procuration à Madame METREAUD Christine

Absent:

Monsieur BRODU Julien

Rappel de l'ordre du jour :

1. Décision du Maire:

 D-2024_2 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

2. Délibérations à voter :

- DL-2024_31 Demande de subvention au Département pour la rénovation énergétique de la salle annexe et de la salle des fêtes
- DL-2024_32 Créances éteintes
- DL-2024_33 Adhésion FREDON 2024

1. Délibérations à voter :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h15.

Madame METREAUD Christine a été élu à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil

1. DÉCISION À VOTER:

• D-2024_2 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE MAIRE DE SAINT-LEGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6; Vu la délibération n° DL_2023_37 du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024; Vu la délibération n° DL_2024_19 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de régulariser les dépenses liées au SDEER (syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural), d'acquérir du mobilier pour la salle du conseil municipal non prévu au budget 2024 et d'abonder l'opération « Bâtiments communaux ».

DÉCIDE

Article 1er: d'autoriser les transferts suivants:

Décisions modificatives - SAINT LEGER - 2024 DM 2 - Fongébilité crédit - 02/09/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant	
1641 (16) : Emprunts en euros	500,00			
2131 (21) : Bâtiments publics - 234	5 736,00			
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier - 235	4 000,00			
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 269	-5 736,00			
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 260	-4 500,00			
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00	

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Article 2: conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

<u>Article 3:</u> la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

<u>Article 4</u>: ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Jonzac.

Vote des élus :

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

1. DÉLIBÉRATIONS À VOTER:

• DL-2024_31 – Demande de subvention au Département pour la rénovation énergétique de la salle annexe et de la salle des fêtes

Projet: Rénovation énergétique des salles associatives

Montant total des travaux HT: 82 719,40 €

Afin de mettre ces travaux de rénovation en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de la Charente-Maritime en sus de la DETR.

La commune est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite mettre en place des mesures concrètes pour préserver l'environnement et réduire les dépenses énergétiques. La rénovation de nos bâtiments municipaux est donc primordiale pour atteindre ces objectifs. En effet ceux-ci ont des menuiseries vétustes, de la condensation apparait à l'intérieure des fenêtres et sur les encadrements, une diminution de la résistance thermique est constatée (pont thermique).

Une étude multi-énergie a été réalisée par le département de la Charente Maritime et des solutions d'amélioration nous ont été préconisées.

La municipalité a déjà identifié plusieurs bâtiments prioritaires nécessitant des travaux, tels que la salle annexe et la grande salle des fêtes. Ces travaux comprendraient l'isolation thermique des bâtiments, le remplacement des ouvertures obsolètes ainsi que le remplacement des luminaires par des ampoules leds beaucoup moins énergivores (relamping).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	24 815,82 €
Conseil départemental	40%	33 087.76 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70%	57 903.58 €
Fonds propres	30%	24 815.82 €

Sous-total collectivité	30%	24 815.82 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		82 719,40 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime.

Monsieur ARENE Jean-Claude demande pourquoi la pompe à chaleur n'a pas été intégrée dans les demandes de subventions pour la mairie.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera l'objet d'une demande séparée.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DL-2024_32 – Créances éteintes

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2023 et le détail de la créance figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier, dont le bordereau de déclaration n°378260031 relatif à la liquidation judiciaire du 10/07/2023 et le BODACC « A » - Annonce n°3001 - 17 – Charente-Maritime – Tribunal de Commerce de Saintes – Jugement de Clôture

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 089.38 € (deux mille quatre-vingt-neuf euros trente-huit centimes)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

Article 1er: D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur VALLART Alain demande des précisions sur l'affectation.

Monsieur le Maire précise qu'il faut délibérer pour éteindre les créances et assume sa responsabilité partielle pour les 2089.38 € et qu'à l'avenir il faudra être plus vigilant, mais malheureusement il est difficile de prévoir les impayés de certaines entreprises.

Vote des élus :

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

- DL-2024 33 Adhésion FREDON 2024
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association FREDON assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre commune.
- En vertu des statuts de l'association FREDON, l'accès à leurs services ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle, dont le montant est de :
 - 0.20 € de l'hectare avec un coût limité à 180 € par commune
 - Soit 0.20 € X 1 588 hectares = 180 €
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :
 - Accepte de verser une adhésion annuelle de 180 € (cent quatre-vingt euros) sur l'article 6281.

Vote des élus:

POUR: 14

CONTRE:0

ABSTENTION: 0

1. **QUESTIONS DIVERSES:**

Pas de question diverse

Fin de séance: 20 h 27

Christine METREAUD Secrétaire de Séance David DEFOULOUNOUX Maire